

Le Secrétariat général de la défense et la sécurité nationale



Le **Premier ministre**, dans l'exercice de ses compétences en matière de défense et de sécurité nationale, s'appuiera sur le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, qui agira **en étroite liaison avec la Présidence de la République**.

Le SGDSN, issu du Secrétariat général de la défense nationale, aura pour principaux rôles **d'assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale** dans toutes ses formations, de **coordonner la préparation** et de **s'assurer de la mise en œuvre**, par les ministères, **des mesures concourant à la stratégie de sécurité nationale**, par exemple la préparation aux crises majeures.

Chargé de la préparation et du suivi des décisions prises par le Conseil de défense et de sécurité nationale, le SGDSN **garantira les conditions du dialogue interministériel**, l'expression de points de vue éventuellement contradictoires, et leur présentation au Chef de l'Etat et au Premier ministre.

En matière de renseignement, le SGDSN assurera le secrétariat du **Conseil national du renseignement**. Il appuiera l'action du **Coordonnateur national du renseignement** et animera des **groupes de travail** inter-services et interministériels, permanents ou *ad hoc*, sur des sujets définis en fonction des priorités arrêtées par le Conseil national du renseignement.

En matière de planification, le SGDSN **coordonnera l'élaboration des plans gouvernementaux, qui seront décidés par le Conseil de défense et de sécurité nationale et validés par le Premier Ministre**.

En outre, il assurera la tutelle d'une nouvelle **agence chargée de la sécurité des systèmes d'information**, qui englobera l'actuelle direction centrale de la sécurité des systèmes d'information. L'agence mettra en œuvre une capacité centralisée de détection et de défense face aux attaques informatiques. Elle sera chargée de faire développer et d'acquérir les produits de sécurité essentiels à la protection des réseaux les plus sensibles de l'Etat et d'assurer une mission de conseil du secteur privé, notamment dans les secteurs d'activités d'importance vitale.